

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 7 octobre 2019 à 19 h au 6400, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;  
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;  
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;  
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;  
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;  
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;  
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;  
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;  
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;  
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

## **RÉSOLUTION CA19 170248**

### **ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

## **RÉSOLUTION CA19 170249**

### **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL**



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

## PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Dans la foulée de l'adoption du budget, mentionne la création d'un poste de conseiller pour soutenir la création de logement social et abordable, et des sommes disponibles pour l'aménagement des parcs, le déneigement et les bibliothèques.

Annonce que le comité exécutif a mandaté l'OCPM afin que ce dernier tienne des consultations portant sur le développement du site de l'ancien Hippodrome pour en faire un quartier écologique, carboneutre, innovant et mixte.

Continuera à assurer le suivi pour exiger le plus de logements abordables possible.

Annonce le prochain café de la mairesse le 17 octobre prochain au parc Nelson-Mandela.
- Peter McQueen

Donne une mise à jour des développements dans le cadre du projet Turcot et indique qu'une rencontre du comité de bon voisinage se tiendra le 16 octobre au Centre St-Raymond.

Sera présent à la consultation publique pour le projet particulier visant le bâtiment situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine et explique la procédure d'adoption de ce projet.

Annonce le point 40.01, soit l'implantation d'un panneau d'arrêt à l'intersection des avenue Notre-Dame-de-Grâce et Hingston et, dans un avenir rapproché, à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Antoine et de l'avenue Grey ainsi qu'à l'angle des avenue de Monkland et Hingston.

Annonce le point 40.06 visant à interdire les hôtels dans certaines zones du sud de Notre-Dame-de-Grâce.
- Lionel Perez

Signale la présence d'un candidat fédéral et souhaite bonne chance à tous les candidats.

Dans la foulée de l'adoption du budget de fonctionnement et du PTI, s'inquiète du fait qu'à ce jour, aucune somme n'est prévue par la Ville centre pour les travaux de réfection routière et d'aqueduc dans l'arrondissement.

Fait état de la diffusion du rapport portant sur l'analyse des données d'interpellations policières, dans lequel des indicateurs permettent de croire qu'il y aurait du profilage racial au sein du SPVM.
- Marvin Rotrand

Souligne le 50<sup>ième</sup> anniversaire de la Ligne des Noirs du Québec et félicite son président, M. Dan Philipps, qui quittera ses fonctions très prochainement.

Indique que le conseil municipal a adopté la motion qu'il a déposée visant à attribuer le nom d'Elie Wiesel à un lieu situé sur le territoire de la Ville.



Explique qu'il a voté contre le budget de fonctionnement et le PTI de l'arrondissement.

Dans le cadre des consultations qui se tiendront pour le développement de l'ancien Hippodrome, fait état de ses réserves quant aux annonces faites par la mairesse Plante concernant la construction de logements sociaux.

Explique pourquoi il s'oppose à l'abolition des commissions scolaires et invite les citoyens à voter le 21 octobre.

- Christian Arseneault

Se réjouit de l'adoption du budget et du PTI pour les résidents de Loyola, notamment grâce aux investissements prévus pour l'amélioration du parc Coffee, la création d'une installation permanente pour les centres Loyola et Walkley et l'aménagement d'un grand parc canin dans le parc Loyola.

Remercie tous ceux qui ont participé à la marche pour le climat le 27 septembre dernier.
- Magda Popeanu

Explique que le budget de déneigement est assumé par la Ville centre ; que l'arrondissement fait des surplus historiques ; que des sommes sont prévues pour promouvoir le logement social ainsi que l'élagage et l'abattage d'arbres.

Indique que des investissements sont prévus à même le PTI pour la réparation des rues, le transport collectif, les parcs et les bibliothèques.

Annonce le point 40.05, soit un projet pilote afin de permettre aux membres de la SDC Expérience Côte-des-Neiges et leurs employés d'avoir accès à des permis de stationnement réservé sur rue, et le point 40.12, soit l'adoption d'un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages.

Son administration souhaite valoriser la présence des communautés culturelles à Montréal et invite les citoyens à participer aux activités prévues en octobre dans le cadre du mois de la culture latino-américaine

## PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Anthony Turcotte	En lien avec le développement d'un terrain sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine, est choqué qu'un projet dérogatoire puisse être présenté, et s'enquiert du processus d'adoption d'un tel projet.
• Israel Fortin	Lit l'extrait d'une lettre du promoteur et demande les raisons pour lesquelles les citoyens ne sont pas impliqués plus tôt dans le développement de projets en matière d'urbanisme.
• Anne Weigns	Décrit le secteur visé par le projet particulier présenté au point 40.15 de l'ordre du jour, déplore les caractéristiques du projet proposé et s'enquiert de la possibilité de modifier l'échéancier.
• Paul MacLean (demande transmise par courriel)	En lien avec le projet 40.15, demande des détails concernant le processus d'adoption d'un PPCMOI.
• Carl Hamilton	S'enquiert du soutien de l'administration et de l'opposition à une taxe pour les acheteurs étrangers ou propriétaires non résidents et déplore la hauteur de bâtiment autorisée au centre-ville de Montréal.
• Domenico Raco	Explique une problématique de stationnement sur l'avenue Fielding.



• Joël Coppieters	Souligne le manque de logements sociaux et abordables et encourage les élus à mettre de la pression sur les différents paliers de gouvernement pour accélérer la cadence pour leur construction et se questionne sur le plan de l'arrondissement à cet égard.
• Alexander Montagano	Soutient que les sommes reçues par l'arrondissement pour son budget devraient être plus élevées et que l'établissement de celles-ci discrimine l'arrondissement étant donné sa forte population.
• Carole Delisle	En lien avec les travaux sur la rue Michel-Bibaud, explique qu'il reste peu d'espace carrossable étant donné le stationnement autorisé des deux côtés de la rue, demande à l'arrondissement d'interdire le stationnement sur l'un des deux côtés uniquement, et souhaite une copie de la pétition qui aurait été signée par les résidents de la rue.
• Nigel Spencer	Fait état d'une problématique de sécurité routière aux abords du pavillon de l'école des Cinq-Continents situé sur l'avenue Dupuis, demande un suivi pour la demande de brigadier dans ce secteur, et s'enquiert de détails entourant le projet Royalmount.
• Caroline Orchard	Souligne que l'organisme Le Grand Pas recevra un numéro d'organisme de charité, rappelle sa demande de financement au conseil d'arrondissement et déplore les signes haineux apparaissant dans l'arrondissement.
• David Lazar	Explique une problématique de sécurité à l'intersection des avenues Wilson et Notre-Dame-de-Grâce, questionne l'emplacement des panneaux d'arrêt obligatoire, et propose à l'arrondissement de planter un arbre face à sa résidence.
• Bruna Roti	Questionne l'espèce d'arbre plantée sur l'avenue d'Oxford et déplore le manque de communication avec les résidents à cet égard.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

## RÉSOLUTION CA19 170250

### PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

De prolonger la période de questions et de demandes du public pour une durée de 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

• Catherine Nahas	Indique que la sortie de garage de sa résidence, sur l'avenue Beaconsfield, près de l'intersection de la rue Sherbrooke, n'est pas sécuritaire, propose l'implantation d'un dos d'âne et mentionne que des voitures sont stationnées illégalement dans la ruelle verte à l'arrière de l'avenue Beaconsfield.
-------------------	--



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adam Atlas</li> </ul>	<p>S'enquiert du plan de la Ville pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques, pour les résidences n'ayant pas d'entrée de garage, et demande des informations concernant le projet à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke et du boulevard Cavendish.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Geneviève Gareau</li> </ul>	<p>En lien avec les travaux sur la rue Michel-Bibaud, se questionne sur les suivis effectués lors des chantiers, demande quelles mesures seront prises pour rendre les sorties de stationnement plus sécuritaire et le délai pour la plantation d'arbres sur la rue.</p>

La prolongation de la période de questions et de demandes du public de 15 minutes est terminée.

---

## RÉSOLUTION CA19 170251

### PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

De prolonger la période de questions et de demandes du public pour une période additionnelle de 15 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Michael Shafter</li> </ul>	<p>Demande à l'administration d'adopter une déclaration confirmant le maintien des services bilingues sur l'île de Montréal et à la mairesse, de rassurer les citoyens de l'arrondissement à l'effet que les services seront rendus dans les deux langues.</p>
---	--

La prolongation de la période de questions et de demandes du public de 15 minutes est terminée.

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question n'est posée.

---

### CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose un courriel du 9 septembre 2019 de Mme Liza Novak, directrice du Centre communautaire Mountain Sights pour la reconnaissance du soutien de l'arrondissement de CDN-NDG.



---

**RÉSOLUTION CA19 170252**

**CONTRAT - REMORQUAGE O SECOURS INC. - LOCATION DE  
4 REMORQUEUSES AVEC OPÉRATEUR**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

De demander au comité exécutif, d'accorder à Remorquage O Secours inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de quatre remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régié de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17650 et d'autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 \$ incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1198268002

---

**RÉSOLUTION CA19 170253**

**BUDGET DE CONTINGENCES - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT -  
5160, BOULEVARD DÉCARIE**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser un budget de contingences au montant de 74 733,75 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement en lien avec le renouvellement du bail pour l'immeuble situé au 5160, boulevard Décarie, pour des fins de bureaux pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1175941005

---

**RÉSOLUTION CA19 170254**

**CONVENTION ET SOUTIEN FINANCIER- FONDATION DU THÉÂTRE  
EMPRESS**



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et la Fondation du Théâtre Empress.

D'autoriser le versement à cet organisme d'une contribution financière de 15 214,70 \$, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les honoraires professionnels dans le cadre du projet de revitalisation de l'ancien Théâtre Empress situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1193571012

## RÉSOLUTION CA19 170255

### CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 18 ORGANISMES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault  
Marvin Rotrand

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 000 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<b>Société Philippine de bénévoles et des bourses d'études du Québec</b>   <i>Philippine Benevolent and Scholarship Society of Quebec</i> PO Box 403 Montréal (Québec) H3P 3C6  a/s Mme Ermelinda Pelausa Présidente	Pour soutenir le programme de cet organisme et promouvoir la réussite scolaire.	<b>TOTAL : 200 \$</b>  Marvin Rotrand                      200 \$
<b>L'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc.</b> Case postale 396, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T3  a/s M. Alfred Dear, président	Pour aider à l'organisation de son gala qui célébrera le 40 <sup>e</sup> anniversaire de l'Association.	<b>TOTAL : 400 \$</b>  Lionel Perez                      200 \$ Christian Arseneault            200 \$



<p><b>Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada  </b>  <i>Bangladesh socio-cultural forum of Canada</i>  4762, rue Bouchette  Montréal (Québec) H3W 1C5</p> <p>a/s M. Suhel Miah, président</p>	<p>Pour apporter notre soutien à la planification et à l'organisation des activités socioculturelles de cet organisme et du club social en langue bengali.</p>	<p><b>TOTAL : 500 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand            300 \$  Lionel Perez                200 \$</p>
<p><b>Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal  </b> <i>Kababaihang rizalista Montreal Chapter</i>  6395, rue Baillargeon  Brossard (Québec) J4Z 1T2</p> <p>a/s Mme Esphie Manaog  Présidente</p>	<p>Pour le 20<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de cet organisme et pour aider à l'organisation d'un gala qui aura lieu à l'automne 2019.</p>	<p><b>TOTAL : 300 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand            150 \$  Lionel Perez                150 \$</p>
<p><b>Échecs Filcan et Club Social – Filcan Chess &amp; Social Club</b>  335, avenue Lagacé  Dorval (Québec) H9S 2M2</p> <p>a/s M. Manny Lagasca, président</p>	<p>Pour soutenir l'organisation de son tournoi d'échecs.</p> <p>Pour aider au financement de la location d'un local pour les jeux d'échecs des enfants et pour l'achat de nouveaux échiquiers et horloges.</p> <p>Pour permettre la réussite d'une fête à la fin de l'année.</p>	<p><b>TOTAL : 1 000 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand            500 \$  Lionel Perez                500 \$</p>
<p><b>Les Amis de la Loge de Montréal  </b> <i>The Lodge Brothers of Montreal</i>  6-6691, chemin de la Côte-St-Luc  Montréal (Québec) H4V 1G9</p> <p>a/s M. Curlan Richardson  Président</p>	<p>Pour la réussite du party de Noël annuel de cet organisme qui aura lieu le 14 décembre 2019 en achetant des jouets et des cadeaux pour les enfants.</p>	<p><b>TOTAL : 250 \$</b></p> <p>Christian Arseneault    250 \$</p>
<p><b>Association de loisirs de West Hill</b>  101 – 4400, avenue West Hill  Montréal (Québec) H4B 2Z5</p> <p>a/s M. Jean-Pierre Hébert  Vice-président</p>	<p>Pour l'acquisition d'un équipement plus adéquate pour le comité Cinéma et pour l'organisation de nouvelles activités pour les locataires de l'immeuble.</p>	<p><b>TOTAL : 400 \$</b></p> <p>Sue Montgomery        150 \$  Christian Arseneault    250 \$</p>
<p><b>Conseil communautaire NDG</b>  206-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce  Montréal (Québec) H4A 1N1</p> <p>a/s Mme Al Ubaidi  Directrice générale</p> <p>Monsieur Steve Charters  Organisateur communautaire</p>	<p>Pour la Fête de quartier de Saint-Raymond («Harvest Fest») qui aura lieu le 5 octobre 2019 au Centre communautaire de Saint-Raymond et le parc Georges-Saint-Pierre de 14 h à 17 h.</p> <p>Cette fête est organisée en collaboration avec d'autres organismes communautaires incluant le Dépôt alimentaire NDG, la Ruche d'art NDG et bien d'autres.</p>	<p><b>TOTAL : 400 \$</b></p> <p>Sue Montgomery        300 \$  Peter McQueen            100 \$</p>





<p><b>P.A.A.L. Partageons le monde</b> 3-4610, Grand Boulevard Montréal (Québec) H4B 2X9</p> <p>a/s M. Rafael Benitez Directeur artistique</p>	<p>Pour venir en aide au développement du projet #diademueertosNDG 2019 dans l'arrondissement organisé dans le cadre de la fête connue sous le nom de « Jour des morts ».</p> <p>C'est un événement festif auquel la communauté est conviée pour venir découvrir la signification de la vie et de la mort dans la culture mexicaine qui se déroulera dans une ambiance détendue qui allie artisanat, musique et cuisine traditionnelle. Pour cette 3<sup>e</sup> édition, la programmation artistique sera enrichie par le projet La Corde invisible du violon, un rapprochement musical entre le Québec et le Mexique.</p> <p>De plus, cet organisme travaille avec plusieurs organismes de notre arrondissement : Conseil communautaire NDG, la Ruche d'art NDG, les centres communautaires de Walkley et St-Raymond, Bienvenu NDG, etc. pour la sensibilisation à la diversité culturelle et pour aider à l'inclusion et à la cohésion sociale.</p>	<p><b>TOTAL : 1 000 \$</b></p> <p>Peter McQueen            300 \$ Magda Popeanu            300 \$ Christian Arseneault      400 \$</p>
<p><b>Centre d'Orientation des Nouveaux arrivants et immigrants de Montréal (CONAM)</b> 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s M. Alfred Mandaka Directeur</p>	<p>Pour l'activité « Côte-des-Neiges en clin d'œil et accueil à l'insertion sociale ».</p> <p>Ce projet vise à sortir la clientèle du centre composée en général de personnes immigrantes de son isolement, de son ignorance des services d'aide qui existent dans son milieu communautaire qu'est le quartier Côte-des-Neiges, de son état d'exclusion et de pauvreté. En plus d'aider ces personnes en les outillant des informations nécessaires en recherche d'emploi, de devenir autonome économiquement.</p>	<p><b>TOTAL : 400 \$</b></p> <p>Magda Popeanu            400 \$</p>
<p><b>Ordre des chevaliers de Rizal de Rizal – chapitre de Montréal</b> 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 692-3 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s M. Gerry Danzil, président</p>	<p>Pour l'assemblée <i>KOR 6th Canada</i> les 13, 14 et 15 septembre 2019 sous le thème <i>Dr. Jose Protacio Rizal, Noon at Ngayon</i> et le <i>Commanders' Ball &amp; Ladies Gala Dinner and Dance</i> le samedi. 14 septembre 2019.</p>	<p><b>TOTAL : 650 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand            325 \$ Lionel Perez                325 \$</p>



<p><b>Club de basketball Marquis Montréal</b> 5803, avenue Wentworth Côte Saint-Luc (Québec) H4W 2S5</p> <p>Case postale 255 Succursale Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y4</p> <p>a/s M. Edgardo Tupaz, président</p>	<p>Afin d'apporter notre soutien au programme annuel de basketball pour des jeunes joueurs de 7 à 17 ans qui leur apprend les bases fondamentales du basketball : « dribbler », passer, lancer et esprit d'équipe. Ce programme inclut également l'entraînement des joueurs pour des niveaux compétitifs et récréationnels. Ce programme débute le 21 septembre 2019 et les activités ont lieu au CELO.</p>	<p><b>TOTAL : 600 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand 350 \$ Lionel Perez 250 \$</p>
<p><b>Le Grand Pas</b> 2492, av. Walkley Montréal (Québec) H4B 2K1</p> <p>a/s M. André Jean-Ricardo Président LGP</p>	<p>Pour les programmes de réinsertion 2019 et les soutenir dans leur travail auprès des sans-abris et des Inuit ainsi que l'organisation du souper du 25 décembre.</p>	<p><b>TOTAL : 400 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand 200 \$ Christian Arseneault 200 \$</p>
<p><b>Association Saint-Raymond NDG</b> 5600, chemin Upper-Lachine Montréal (Québec) H4W 2E5</p> <p>a/s Mme Josie Mancini</p>	<p>Pour permettre la réalisation des activités de la <i>Semaine italienne 2019</i>.</p>	<p><b>TOTAL : 750 \$</b></p> <p>Peter McQueen 500 \$ Christian Arseneault 250 \$</p>
<p><b>Métèque Atelier/Galerie d'Art s.e.n.c.</b> 5442, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H3X 1C5</p> <p>a/s Mme Carolina Echeverria Directrice artistique</p>	<p>Pour l'exposition collective du 23 octobre 2019 qui donnera un espace aux artistes/artisans professionnels ou en voie de professionnalisation.</p>	<p><b>TOTAL : 500 \$</b></p> <p>Peter McQueen 200 \$ Magda Popeanu 200 \$ Christian Arseneault 100 \$</p>
<p><b>La ligue de baseball mineur de N.D.G. inc.   N.D.G. Minor Baseball League inc.</b> 6411, rue Sherbrooke Ouest Case postale 24527 Montréal (Québec) H4B 1N3</p> <p>a/s Mme Sharon Sweeney Événements spéciaux</p>	<p>La ligue offre à la communauté deux grands événements au cours de l'été : <i>Pitch Hit Run</i> qui donne une chance d'essayer de jouer au baseball et de participer à une compétition d'habiletés.</p> <p>2<sup>e</sup> événement – <i>Family Fun Day</i> est offerte à tout le quartier pour le plaisir et les jeux. La ligue offre gratuitement de nombreuses activités à la communauté et les frais d'inscription sont minimales.</p>	<p><b>TOTAL : 200 \$</b></p> <p>Peter McQueen 100 \$ Christian Arseneault 100 \$</p>
<p><b>Association du Groupe de Femmes   The Women's Group Association</b> 8064, avenue Mountain Sights Montréal (Québec) H4P 2S1</p> <p>a/s Mme Nasrin Chowdhury Présidente</p>	<p>Cette association prépare des paniers de Noël pour les femmes de tout âge moins favorisées. Des sessions sont offertes pour des logements abordables pour les citoyens à faibles revenus.</p> <p>Projet Genesis se rend à l'association pour aider les gens à compléter les formulaires de demande d'accès à un logement social ou communautaire.</p> <p>Organisation d'activités estivales pour les femmes de l'association. Pour les célébrations de la Journée de la Femme, le Nouvel An et autres.</p>	<p><b>TOTAL : 750 \$</b></p> <p>Sue Montgomery 250 \$ Marvin Rotrand 500 \$</p>



<p><b>Le Centre communautaire iraquien   Iraqi Community Center (ICC)</b> 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 601.4 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s M. Salam El-Mousawi Membre du conseil d'administration</p>	<p>Chaque année, le centre organise un événement annuel « Aldarbouneh » pour faire revivre une journée dans le quartier iraquien avec différents thèmes. En 2017, le centre a commencé à travailler avec la communauté syrienne.</p> <p>Cette année, le thème sera <i>Games from Iraq and Syria</i>. Les visiteurs apprendront les différents jeux joués par les enfants dans ces pays, soit : <i>hopscotch, soccer, hide and seek, marble, musical chairs, etc.</i></p> <p>Il y aura un coin pour goûter la nourriture de ces pays.</p>	<p><b>TOTAL : 300 \$</b></p> <p>Magda Popeanu                      300 \$</p>
--	--	---

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1195265012

## RÉSOLUTION CA19 170256

### DÉPENSE - ACHAT DE BILLETS ET ESPACE PUBLICITAIRE

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser une dépense totalisant la somme de 1 400 \$ à deux organismes pour l'achat de billets et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<p><b>d<sup>2</sup> productions</b> 45-5235, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H3W 2H8</p> <p>a/s M. Dale Hayes Directeur artistique et producteur</p>	<p>Pour l'insertion d'une publicité – format carte d'affaires – 100 \$ – dans leur affiche ainsi que sur leur site internet pour plusieurs semaines.</p> <p>La production de la pièce <i>Late Company</i> qui sera présentée au Centre Segal des arts de la scène du 10 au 15 décembre 2019.</p> <p>Cette pièce de Jordan Tannahill a été récompensée et aborde les sujets suivants : la santé mentale, le suicide chez les jeunes, l'homophobie et l'intimidation.</p>	<p><b>TOTAL : 400 \$</b></p> <p>Sue Montgomery                      100 \$ Lionel Perez                              100 \$ Peter McQueen                         100 \$ Magda Popeanu                         100 \$</p>



<b>La Ligue des Noirs du Québec</b> 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2  a/s M. Dan Philps, président	Pour l'achat de billets pour le gala du 50 <sup>e</sup> anniversaire de cet organisme qui aura lieu au Living Room, 5687, rue Paré, Mont- Royal.  Table de 10 places = 1 000 \$	<b>TOTAL : 1 000 \$</b>  Sue Montgomery 167 \$ Marvin Rotrand 167 \$ Magda Popeanu 167 \$ Lionel Perez 166 \$ Peter McQueen 166 \$ Christian Arseneault 167 \$
---	---	---

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1195265013

---

### RÉSOLUTION CA19 170257

#### ORDONNANCE - PANNEAUX D'ARRÊT - AVENUE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'édicter l'ordonnance numéro OCA19 17038 établissant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à l'intersection de l'avenue Hingston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1196880002

---

### RÉSOLUTION CA19 170258

#### ORDONNANCE - 2520, CHEMIN BATES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'édicter l'ordonnance numéro OCA19 17039 en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié), exemptant le propriétaire du 2520, chemin Bates, de l'obligation de fournir quinze unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment.

De prendre acte qu'en vertu de l'article 19 du *Règlement sur les tarifs* (Exercice financier 2019) RCA18 17308 aucun montant ne sera versé au fonds de compensation.



---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1193558044

---

**RÉSOLUTION CA19 170259**

**ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - OCTOBRE ET DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances numéros OCA19 17040, OCA19 17041 et OCA19 17042 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1197838035

---

**RÉSOLUTION CA19 170260**

**AVIS DE MOTION**

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 et dépose le projet de règlement.

40.04 1196954007

---

**RÉSOLUTION CA19 170261**

**AVIS DE MOTION**



Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter un pouvoir réglementaire en matière de permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de développement commerciale et dépose le projet de règlement.

40.05 1196880003

---

## RÉSOLUTION CA19 170262

### AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA19 17320

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA19 17320 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1193558056

---

## RÉSOLUTION CA19 170263

### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA19 17319

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA19 17319 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201 a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;



ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 18 septembre 2019, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA19 17319 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

---

Un débat s'engage.

---

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Lionel Perez vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.07 1193558012

---

## **RÉSOLUTION CA19 170264**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17321**

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (c. C-3.2) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17321 modifiant le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (c. C-3.2) afin de modifier à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.



---

Un débat s'engage.

---

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Marvin Rotrand, Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Lionel Perez vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.08 1193558036

---

### **RÉSOLUTION CA19 170265**

#### **DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 4629-4631, AVENUE DE KENSINGTON**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4629-4631, avenue de Kensington, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1193558052

---

### **RÉSOLUTION CA19 170266**

#### **DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 5520-5522, RUE LAVOIE**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5520-5522, rue Lavoie, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1193558053

---





**RÉSOLUTION CA19 170267****DÉROGATION MINEURE - 3838, AVENUE OLD ORCHARD**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation mineure afin de régulariser un empiètement de 0,24 m dans la marge latérale pour le bâtiment situé au 3838, avenue Old Orchard, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1193558054

**RÉSOLUTION CA19 170268****PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-112**

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à verser à l'arrondissement une contribution financière au montant de 39 387.00\$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-112 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 6 étages/20 m situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**CHAPITRE I****TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 173 127 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

**CHAPITRE II****AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.



3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 27 2° et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

4. Tous travaux d'excavation qui doit avoir lieu dans la portion non construite du terrain, tel qu'illustré à la figure 5.1 jointe à l'annexe C, doivent être supervisés par un archéologue.

### **CHAPITRE III** **CONDITIONS**

#### **SECTION I** **CONDITIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION DES** **FONDATEMENTS DU BÂTIMENT EXISTANT ET DES TRAVAUX D'EXCAVATION**

5. Les travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment doivent être précédés d'un inventaire archéologique préalable. Cet inventaire doit être réalisé dans l'emprise des travaux prévus dans la zone identifiée à la figure 5.1 joint à l'annexe C de la présente résolution, par un expert en archéologie.

6. Les travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment doivent, dans la zone identifiée à figure 5.1 joint à l'annexe C de la présente résolution, doivent être surveillés par un expert en archéologie.

7. En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre (ministère de la Culture et des Communications du Québec) sans délai.

8. À la suite de l'inventaire archéologique et de la surveillance des travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment, l'expert doit faire un rapport archéologique. Une copie de ce rapport doit être transmise à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

#### **SECTION II** **CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION**

9. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et sis sur le lot 2 647 913 du cadastre du Québec est autorisée.

10. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le nouveau bâtiment tel qu'identifié sur le plan intitulé « Perspectives et plans » joint en annexe B à la présente résolution.

11. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 25% de la valeur du bâtiment existant et du terrain au rôle d'évaluation foncière.



La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager visés à la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement peut réaliser la garantie bancaire.

12. Le certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment est délivré au même moment que le permis de construction du projet de remplacement.

### **SECTION III** CADRE BÂTI

13. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages / 20 mètres.

14. Une partie du toit doit être prévu pour l'aménagement d'une terrasse accessible aux résidants. Cette terrasse doit être étudiée en révision architecturale en fonction des critères des articles 16 et 18 de la présente résolution.

### **SECTION IV** STATIONNEMENT

15. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, un minimum de 4 unités de stationnement est exigé.

### **SECTION V** OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

16. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 2° favoriser une facture architecturale contemporaine;
- 3° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres;
- 4° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- 5° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.

17. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

### **SOUS-SECTION I** ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT



18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
  - 2° l'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la variation des volumes et de la matérialité;
  - 3° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
  - 4° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

## **SOUS-SECTION II**

### **AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS**

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° toutes les cours et la terrasse au toit doivent être pourvues d'un aménagement paysager composé de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
  - 2° le verdissement du terrain, et particulièrement de la cour avant, doivent être maximisés;
  - 3° le long du chemin de la Côte-des-Neiges, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;
  - 4° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments ;
  - 5° un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

## **SOUS-SECTION III**

### **L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION**

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° l'alignement de construction doit assurer le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
  - 2° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue.

## **SECTION VI**

### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

21. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
22. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.
23. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.



24. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

---

**ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

**ANNEXE B**

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVES ET PLANS »

**ANNEXE C**

PLAN INTITULÉ « FIGURE 5.1 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1193558051

---

**RÉSOLUTION CA19 170269**

**RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-111**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-111 visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie a été adopté à la séance ordinaire tenue le 25 juin 2019, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 7 août 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 août 2019, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-111 visant à autoriser les usages "école préscolaire et école spécialisée" pour le bâtiment situé au 3484, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).



## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 4 139 546 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATIONS**

2. En plus des usages déjà autorisés les usages "école préscolaire et "école spécialisée" sont autorisés à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 327.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

---

## **ANNEXE A**

### **PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1193558027

---

## **RÉSOLUTION CA19 170270**

### **PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-113**

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à verser à l'arrondissement une contribution financière au montant de 176 524 \$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à déposer une garantie financière au montant de 308 524 \$ afin de garantir le versement de la contribution financière ainsi que l'aménagement d'au moins 12 logements abordables pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite ou d'une garantie bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault



D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), un projet de résolution approuvant le projet particulier PP-113 visant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2805, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur les lots 174 639 et 2 174 640 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. La démolition des bâtiments existants sis aux 2795 et 2805, chemin Bates et la construction en lieu et place d'un bâtiment de 6 étages sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 21.1, 22, 52 à 65, 71 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT**

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

5. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition. Ce plan doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui devront être réutilisés dans la cadre de la construction du futur bâtiment.

6. Dans les 24 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, le territoire d'application doit :

1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition;

2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.



7. Un permis de construction pour un nouveau bâtiment ne peut être délivré si les conditions énoncées à l'article 5 et au paragraphe 1° de l'article 6 ne sont pas respectées.

8. Une garantie monétaire de 100 000 \$ doit être fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect des conditions énoncées aux articles 5 et 6.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'exécution entière des conditions de démolition prévues à la présente résolution, sans quoi les autorisations faisant l'objet de la présente résolution deviennent nulles et sans effets.

## **SECTION IV** **CONDITIONS**

### **SOUS-SECTION I** **USAGES**

9. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage de la catégorie H.7 est autorisé.

10. L'usage « Location de véhicules à court terme (moins de 96 heures) » est également autorisé.

Aux fins de l'usage mentionné au premier alinéa, il est possible d'aménager un local d'affaires d'au plus 10m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment. L'affichage de cet usage est interdit.

### **SOUS-SECTION II** **CADRE BÂTI**

11. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages et de 24 m incluant la construction hors toit.

12. Une construction hors toit abritant une partie d'un logement et comportant un corridor commun est autorisée sur le toit du bâtiment aux conditions suivantes :

- 1° cette construction respecte la superficie et les retraits exigés à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), à l'exception du retrait exigé par rapport au mur arrière situé dans la partie contiguë à la courette, qui est nul;
- 2° cette construction respecte les hauteurs prescrites à l'article 10 de la présente résolution;
- 3° cette construction n'abrite que des parties de logements. Celles-ci doivent nécessairement être en lien avec les logements situés immédiatement en dessous.
- 4° le recul par rapport au plan de façade principal à l'avant doit être d'au moins 4 m.

13. L'implantation du bâtiment est celle présentée au plan de l'annexe B.





14. La localisation du TSS est autorisée derrière le plan de façade principal montré sur le plan de l'annexe B

15. Les fenêtres donnant sur la marge arrière doivent être à double vitrage respectant au minimum les prescriptions suivantes : 6 mm d'épaisseur – 400 mm d'espace d'air – 6 mm d'épaisseur.

### **SOUS-SECTION III AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT**

16. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.

17. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

18. Un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural.

19. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

20. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié. Cet équipement ne peut être situé dans une cour avant.

### **SOUS-SECTION IV STATIONNEMENT**

21. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé ne doit pas dépasser une (1) unité par deux (2) logements.

22. Aux fins de l'exercice de l'usage mentionné à l'article 10, le nombre d'unités de stationnement peut être inclus dans le nombre maximal d'unités de stationnement.

23.. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.

24. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.

25. Les stationnements pour vélos doivent être localisés à l'intérieur du bâtiment.

### **SOUS-SECTION V CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET MESURES DE MITIGATION**

26. Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.



Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795, chemin Bates, Montréal, QUÉBEC » joint en annexe C à la présente résolution.

27. Un mur anticollision, indépendant de la structure du bâtiment et agissant comme barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment doit être implanté entre la limite d'emprise de la voie ferrée et ce bâtiment.

Ce mur doit être localisé dans les 3 premiers mètres de la limite de propriété de ce bâtiment et peut dépasser une hauteur de 2 m.

28. Une étude détaillée des impacts éoliens et des mesures de mitigation de ces impacts éoliens doit accompagner la demande de permis de construction.

29. Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution

## **SOUS-SECTION VI**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES**

30. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, un agrandissement de plus de 100 m<sup>2</sup> ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

31. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe D de la présente résolution.

#### **32. Objectif 1 :**

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° s'assurer que les caractéristiques architecturales permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° démontrer que le choix des matériaux vise un haut niveau de durabilité;

3° privilégier l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur dans les tons pâles, et en favorisant l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment pour les parties accessibles aux occupants;



4° minimiser l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit.

33. **Objectif 2 :**

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;
- 2° tendre à positionner les équipements mécaniques de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
- 3° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;
- 4° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

34. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

---

**ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

**ANNEXE B**

PLAN D'IMPLANTATION

**ANNEXE C**

RAPPORT INTITULÉ « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795, chemin Bates, Montréal, Québec »

**ANNEXE D**

PERSPECTIVE DU PROJET

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1193558039

---

**RÉSOLUTION CA19 170271**

**PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-114**



ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à verser à l'arrondissement une contribution financière au montant de 40 282.00\$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-114 visant à autoriser la transformation du bâtiment situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine en quatre unités résidentielles et la construction, sur le même site, de trois nouvelles unités résidentielles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 606 462 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant et la construction d'un volume de 2 étages sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9°, 22°, 40°, 45.1°, 49°, 52 à 65, 81°, 88.4°, 123° et 336 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III**

### **CONDITIONS**

#### **SECTION I**

##### **USAGES**

4. L'usage H.4 est autorisé.

#### **SECTION II**

##### **CADRE BÂTI**



5. La hauteur maximale du volume A identifié au « Territoire d'application » est de 11 mètres, y compris les mezzanines.
6. Les mezzanines sont autorisées seulement sur le volume A.
7. L'implantation du volume B doit être conforme au plan de l'Annexe B.

### **SECTION III**

#### **STATIONNEMENT**

8. Un maximum de sept (7) unités de stationnement est autorisé.
9. Les unités de stationnement pour vélos ne peuvent être situées dans une cour avant.

### **SECTION IV**

#### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

10. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer le maintien des qualités architecturales du bâtiment existant, tout en favorisant une composition architecturale de l'ensemble des volumes résolument contemporaine;
- 2° favoriser l'intégration optimale du seuil entre le domaine privé et le domaine public.

11. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés à l'annexe C de la présente résolution.

### **SOUS-SECTION I**

#### **ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT**

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
  - 1° les caractéristiques architecturales du volume A (bâtiment existant) (composition des élévations, type et formes des ouvertures d'origine, appareillage de brique, etc.) doivent être conservées, restaurées et mises en valeur;
  - 2° les caractéristiques architecturales du volume B doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
  - 3° les caractéristiques volumétriques et architecturales du volume B (alignements, rythme des ouvertures, traitement des saillies, matériaux, etc.) doivent s'apparenter à celles présentées à l'annexe C.



**SOUS-SECTION II**  
**AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS**

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager composé de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
  - 2° le verdissement du terrain, et particulièrement de la cour avant, doit être maximisé en tenant compte de la plantation à venir d'arbres publics sur rue;
  - 3° le caractère privatif des cours aménagées entre les deux volumes doit être assuré;
  - 4° dans le prolongement de la hauteur actuelle du rez-de-chaussée du volume A (bâtiment actuel), la hauteur du talus doit être atténuée par une stratégie d'emmarchements ou de plantations pour améliorer la relation entre l'accès aux unités du bâtiment existant et le domaine public.
- 

**ANNEXE A**  
**PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »**

**ANNEXE B**  
**PLAN INTITULÉ « 5867, chemin de la Côte-Sainte-Antoine - Implantation »**

**ANNEXE C**  
**PLANS INTITULÉ « 5867, chemin de la Côte-Sainte-Antoine - Volumétrie et matériaux »**

---



---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

De fixer la séance publique de consultation au 13 novembre 2019 à 19 h.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1193558055

---

**RÉSOLUTION CA19 170272**

**PIIA - 5995, BOULEVARD DÉCARIE**



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 14 août 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-110.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-110 la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages sur la propriété située au 5995, boulevard Décarie tel que présenté sur les plans P-1 à P-19, signés par Les architectes Joly Baygin (S.E.N.C), et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 23 septembre 2019, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1193558050

---

#### **RÉSOLUTION CA19 170273**

#### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT - NOVEMBRE 2019 À AVRIL 2020 INCLUSIVEMENT**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

De nommer M. Christian Arseneault à titre de maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de novembre 2019 à avril 2020 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1194570011

---

#### **RÉSOLUTION CA19 170274**

#### **DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - AOÛT 2019**

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019.

60.01 1194535009

---



**RÉSOLUTION CA19 170275****DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS PROJETÉS - ANNÉE 2019**

Mme Sue Montgomery dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 août 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2019 comparé avec le 31 août 2018.

61.01 1196954006

---

**RÉSOLUTION CA19 170276****MOTION - SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES**

ATTENDU QUE, le 27 octobre prochain, l'état de Saint-Vincent-et-les Grenadines célébrera fièrement le 40<sup>e</sup> anniversaire de son indépendance;

ATTENDU QU'il existe, au Canada et à Montréal, une grande diaspora de personnes d'origine ou de descendance vincentaise;

ATTENDU QU'en tant que membres du Commonwealth des nations, Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Canada ont collaboré étroitement;

ATTENDU QUE le Canada et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont des relations harmonieuses et que le commerce et les échanges touristiques entre ces deux pays sont en hausse;

ATTENDU QUE les personnes d'origine et de descendance vincentaise sont, depuis longtemps, liées à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, où habitent un grand nombre de personnes qui s'identifient à Saint-Vincent-et-les Grenadines;

ATTENDU QUE l'Association St.Vincent et Grenadines de Montréal, qui est la principale association vincentaise de la ville, a établi un partenariat avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et reçu l'appui du conseil pour son programme visant à combler les besoins sociaux, culturels et récréatifs de ses membres.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce félicite Saint-Vincent-et-les Grenadines pour le 40<sup>e</sup> anniversaire de son indépendance.

Que le conseil d'arrondissement transmette ses meilleurs vœux aux Montréalais d'origine et de descendance vincentaise alors qu'ils célèbrent cet événement important.





Que le greffier de l'arrondissement envoie une copie de cette résolution à Fitzgerald Huggins, Consul général, au Consulat de Saint-Vincent-et-les Grenadines, à Toronto.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1193571011

---

**RÉSOLUTION CA19 170277**

**PARTICIPATION AU PROJET « LIRE C'EST PAYANT » - SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QC**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la participation des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre–Dame–de–Grâce au projet « Lire c'est payant! » qui débutera avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec et qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1197838033

---

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 15.

---

Sue Montgomery  
La mairesse d'arrondissement

---

Julie Faraldo-Boulet  
La secrétaire d'arrondissement substitut

Les résolutions CA19 170248 à CA19 170277 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

